AGEDI
Dépôt Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2026
087-214000143-20260922-DEL_2026_95-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2026/95 du 22 septembre 2026

Accordant une subvention à l'Association Polyvalente d'Actions Socio-Judiciaires de Polynésie Française (APAJ)

Date de convocation 16 septembre 2026
Date de séance 22 septembre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	26
Procuration	07
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-sept heures et quatre minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND		X	M. Jérémie CHAINE
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAI	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Turia NATUA
Mme Moeata MALINOWSKI		X	Mme Bernadette VANE
M. Jean-Claude LAI AH CHE		X	Mme Tetia PEU
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Claude BUCHMANN		X	Mme Vahinetua TUAHU
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA		X	Mme Rava TUAHU LENOIR
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la lettre de demande de subvention de l'Association Polyvalente d'Actions Socio-Judiciaires de Polynésie Française (APAJ) du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 11 septembre 2026 ;

Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

En sa séance du 22 septembre 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Une subvention de 300 000 F CFP (trois cent mille francs pacifiques) est versée à l'Association Polyvalente d'Actions Socio-Judiciaires de Polynésie Française (APAPJ) afin de financer les activités d'aides aux victimes pour l'année 2026.

Article 2. - Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de l'Association Polyvalente d'Actions Socio-Judiciaires de Polynésie Française (APAJ).

Article 3. - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.

Article 4. - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site **www.telerecours.fr** dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance

Vahinetua TUAHU

VILLE DE ARUE ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française

Madame le Maire

Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 29 SEP. 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 29 SEP. 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/95 du 22 septembre 2026

Accordant une subvention à l'Association Polyvalente d'Actions Socio-Judiciaires de Polynésie Française (APAJ)

Afin de financer son projet, l'association polyvalente d'actions socio-judiciaires de Polynésie française a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 11 septembre 2026 pour avis.

L'association renouvelle sa demande de subvention auprès de la Ville de Arue à hauteur de 300 000 F CFP afin de financer les activités d'aides aux victimes pour l'année 2026.

Pour cette année, le budget prévisionnel s'élève à 147 470 000 F CFP ce qui représente une participation de la commune à hauteur de 0,002% du coût total du budget.

Cette association est composée de deux pôles :

- TE RAMA ORA : le pôle « aide aux victimes »,
- Missions socio-judiciaires : le pôle « actions socio-judiciaires-Auteurs ».

C'est au titre de l'activité « aides aux victimes » (homicide, violences, agressions sexuelles, escroquerie, accident de la circulation, vols…) que l'association sollicite le soutien financier de la commune.

Pour rappel, ci-dessous un récapitulatif de versement des subventions de 2021 à 2025 :

Année	Nbres victimes aidées	Nbre de victimes aidées sur Arue		Montant
2021	3 512	111	3%	350 000 F CFP
2022	4 193	131	3%	300 000 F CFP
2023	4 215	152	4%	300 000 F CFP
2024	4 328	150	3%	300 000 F CFP
2025	5 112	153	3%	300 000 F CFP

Les résidents de la commune représentent 3% des personnes reçues et aidées par le pôle de Te rama ora. Ces personnes ont été orientées à l'association par les services judiciaires, les forces de l'ordre ou par leur entourage.

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 11 septembre 2026.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 300 000 F CFP pour cette année 2026 car leur mission est poursuivie de façon très sérieuse.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.